

AFFAIRE N° 26 : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DU  
SECRETARIAT DES SERVICES TECHNIQUES.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 1982, vous aviez adopté à l'unanimité le principe d'assimiler la fonction de Directeur du Secrétariat des Services Techniques à celle de Secrétaire Général Adjoint.

Les services de la Préfecture m'ayant fait remarquer que le grade de Directeur du Secrétariat des Services Techniques correspondant à un emploi rémunéré sur la base d'une grille indiciaire spécifique ne pouvait être assimilé à celui de Secrétaire Général Adjoint, je vous demanderai de m'autoriser à créer un poste de :

- Directeur Général du Secrétariat des Services Techniques

dont la carrière serait calquée sur celle d'un Secrétaire Général Adjoint.

LE MAIRE - Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

\*

\* \*

Reçu à la Préfecture  
de La Réunion  
Le 29.01.83